

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS813

présenté par
M. Midy, rapporteur

ARTICLE 25

À la deuxième phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« sans que le responsable mentionné au premier alinéa du présent III en ait été informé, sur autorisation préalable du juge des libertés et de la détention »

les mots :

« sur autorisation préalable du juge des libertés et de la détention, sans que le responsable mentionné au premier alinéa du présent III en ait été informé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.